



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 septembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

Point 129 de l'ordre du jour

### Corps commun d'inspection

## Corps commun d'inspection

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Corps commun d'inspection (CCI), notamment le rapport intitulé : « Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion » (A/58/82), ainsi que les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) s'y rapportant (A/58/82/Add.1), le rapport concernant l'audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (A/58/92), ainsi que les observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/58/92/Add.1), et le rapport sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/58/258), ainsi que les observations du Secrétaire général et du CCS s'y rapportant (A/58/258/Add.1). Lors de son examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec les membres du CCI, qui lui ont fourni des informations et des précisions supplémentaires.

2. Le Comité et le CCS conviennent que le rapport du CCI sur les systèmes d'information de gestion (A/58/82) donne un bon aperçu de l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies en matière de systèmes de gestion et constitue un bon point de départ pour mieux comprendre les différentes solutions privilégiées par les organismes des Nations Unies selon les besoins qui leur sont propres et avoir une idée de l'expérience acquise par les uns et les autres ainsi que du niveau d'avancement de leurs systèmes informatiques (A/58/82/Add.1, par. 2). Un certain nombre de points soulevés dans le rapport du CCI ont été abordés en détail par le Comité au chapitre I de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7), ainsi que dans ses autres rapports portant sur une stratégie informatique et télématique.

3. Le Comité se félicite des tableaux détaillés figurant dans l'annexe du rapport, qui comportent des informations sur les divers systèmes utilisés par les organismes



des Nations Unies. Il fait observer qu'une analyse technique des divers systèmes permettant aux décideurs de comprendre les coûts et bénéfices relatifs continue de s'imposer. Il importe en outre que les organisations fixent des délais pour l'achèvement des projets concernant les technologies de l'information.

4. Le Comité a demandé des précisions sur la réponse donnée par le CCS à la recommandation 2 (A/58/82/Add.1, par. 8 et 9). Il a été informé que les membres du CCS estimaient que les chefs des services de l'information devraient pouvoir interpréter les recommandations techniques et les conseils émanant des organes délibérants (en vue de leur donner suite) au regard des besoins opérationnels propres de leur organisation. Il indique que si les organes délibérants peuvent de temps en temps formuler des recommandations, leur rôle consiste avant tout à définir des orientations plutôt qu'à donner des avis.

5. Le rapport du CCI sur l'audit de gestion sur les pratiques en matière d'externalisation (A/58/92) porte sur les pratiques suivies en la matière par le Secrétariat des Nations Unies et leurs fonds et programmes. Le Comité souscrit aux observations formulées par le Secrétaire général concernant le rapport (A/58/92/Add.1) et prend note du paragraphe 4, dans lequel celui-ci approuve de manière générale les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport du CCI, tout en soulignant le besoin de souplesse et la nécessité de tenir dûment compte du fait que chaque organisation opère dans un environnement qui lui est propre. Le Comité convient que les recommandations peuvent être vues « plutôt comme des principes d'action et non comme des prescriptions ».

6. Le Comité partage également l'avis du Secrétaire général qui estime, contrairement à la suggestion faite par le CCI (A/58/92, par. 76), que dans la mesure où un fournisseur continue d'offrir le service le plus efficace et le plus rentable et où il a été sélectionné au moyen d'une procédure équitable et transparente se déroulant à intervalles réguliers dans des conditions de concurrence (et tenant compte de l'évaluation des services fournis par le prestataire), il est dans l'intérêt de l'Organisation de continuer de faire appel à de tels fournisseurs. Le Comité fait observer que l'administration ne peut donc pas souscrire à l'avis que le même fournisseur ne devrait pas être utilisé pendant plus de 10 ans.

7. Le Comité approuve en outre la réponse donnée par le Secrétaire général à la recommandation selon laquelle le Groupe de travail interorganisations sur les achats devrait avoir notamment pour tâche d'uniformiser les procédures de diligence raisonnable et d'en généraliser l'application au sein du système des Nations Unies grâce à des bases de données partagées, en prenant pour modèle les dispositions pertinentes du manuel des approvisionnements du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (voir A/58/92/Add.1, par. 19 à 22). Si le Secrétaire général met en doute la validité de la recommandation au regard de l'objectif du rapport du CCI, il reconnaît néanmoins l'utilité des normes ou procédures communes de diligence raisonnable. Il n'en reste pas moins qu'avec une liste de près de 6 000 fournisseurs agréés et d'environ 500 demandes par mois de fournisseurs souhaitant figurer sur le registre, une réévaluation des fournisseurs tous les deux ans, conformément à la politique suivie à l'UNICEF, nécessiterait davantage de ressources que n'en a la Division des achats du Secrétariat de l'ONU.

8. Les questions abordées dans le rapport du CCI sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne

(A/58/258) restent une source de préoccupation constante pour le Comité, qui reviendra sur ce rapport lorsqu'il examinera cette question ultérieurement.

**9. Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'examiner les rapports du CCI en tenant compte des observations susmentionnées.**

---